



Cahier des charges de l'intervenant-e

Avant l'intervention :

L'intervenant-e s'engage à participer à un **entretien individuel** avec la coordinatrice avant son engagement.

L'intervenant-e s'engage à participer à une **séance de formation** organisée par le Service de relève.

L'intervenant-e fournit un **extrait spécial du casier judiciaire vierge** et signe une **déclaration d'engagement personnel**.

Si l'intervenant-e ne peut pas assurer une relève planifiée, il/elle en informe le-s parent-s.

Pendant l'intervention :

L'intervenant-e a pour tâche de relayer les parents dans leurs actions ordinaires auprès des personnes handicapées à savoir :

- Offrir compagnie, surveillance, accompagnement et aide nécessaire à la réalisation des **actes de la vie quotidienne**.
- Accompagner la personne en situation de handicap pour des temps d'**activités** à domicile ou à l'extérieur.
- De manière générale, s'impliquer auprès de la personne et lui apporter une **présence** stimulante et adaptée à ses besoins.

Aucun autre type de prestation ne peut être demandé à l'intervenant-e sans **accord préalable** de la coordinatrice.

Les relèves se déroulent entre 7h et 20h.

Les relèves entre 20h et 23h ont lieu avec accord préalable de la coordinatrice.

Toute relève entre 23h et 7h du matin est interdite.

Le Service de relève n'assure pas la prise en charge des frères et sœurs de la personne handicapée et ne fournit aucune prestation d'aide au ménage ou de transport.

Au terme d'une relève, l'intervenant-e se doit de **remettre la responsabilité de l'enfant / adulte aux parents** ou à une personne désignée par ces derniers. Il/elle ne peut en aucun cas laisser l'enfant/adulte seul-e.

Les intervenant-e-s ne doivent jamais perdre de vue les personnes qui sont sous leur responsabilité. Une prudence toute particulière s'impose dans les escaliers, dans la rue, en ville et sur des terrains difficiles.

L'intervenant-e doit toujours être en possession des informations de sécurité qu'il/elle a reçu des parents et/ou de la coordinatrice (numéros d'urgence, scénario en cas d'urgence, etc.) et informe immédiatement le-s parent-s en cas d'incident.

Durant le travail, la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants est interdite.

L'intervenant-e fixe des limites claires au contact physique et respecte l'intimité des personnes dont il/elle s'occupe, en adéquation avec les valeurs transmises par les parents.

Toutes les relèves ont lieu en Suisse.

L'administration de médicament est autorisée seulement avec une marche à suivre claire transmise par les parents, l'intervenant-e ne prend pas l'initiative d'en donner et ne peut être tenu-e pour responsable en cas de problème.

L'utilisation de votre véhicule privé lors d'une relève ne fait pas partie des prestations proposées ; si vous souhaitez l'employer cela doit faire l'objet d'un accord entre vous et le-s parent-s.

Après l'intervention :

A la fin de chaque mois, l'intervenant-e transmet à la coordinatrice les **fiches de décompte mensuel** pour chaque famille dans laquelle il/elle est intervenu-e. Le Service de relève lui versera le salaire correspondant avant la fin du mois suivant.

L'intervenant-e s'engage à transmettre à la coordinatrice toute information utile concernant la relève et informe le-s parent-s de toute éventuelle situation difficile vécue durant la relève.

Dans l'autre sens, la coordinatrice se tient à la disposition de l'intervenant-e pour tout **échange** sur le vécu de l'intervenant-e durant la relève.

L'intervenant-e est tenu-e de garder le **secret** sur des renseignements d'ordre personnel au sujet des personnes à charge et de leurs proches. Il/elle reste soumis-e à l'obligation de garder le secret après la fin du rapport contractuel.

L'intervenant-e est invité-e à participer à une **réunion annuelle de bilan et d'échanges** avec les autres intervenant-e-s et la coordinatrice du Service de relève.

Lu et approuvé le :

Signature :